

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-7/04

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : Demande de réitération de garantie d'emprunt déposée par l'Office Public de l'Habitat suite au refinancement d'un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local.

L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne sollicite la réitération de la garantie du Département sur un emprunt de refinancement qui sera souscrit auprès de DEXIA Crédit Local, dont le montant de capital restant dû au 1er juin 2011 s'élève à 11 209 175,25 €.

Cette garantie viendra se substituer à celle accordée sur l'emprunt initial et selon les mêmes quotités.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2011 et suivants ;

Vu la proposition de DEXIA Crédit Local du 6 mai 2011 concernant le réaménagement d'un emprunt ;

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, pour le refinancement d'un emprunt souscrit auprès de DEXIA Crédit Local ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 40 %, en complément du SAN de Sénart, pour le remboursement d'un emprunt de refinancement « Taux optionnel indexé sur le cours de change EUR/CHF » que l'OPH 77 se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 11 209 175,28 €
- Durée : 27 ans
- Périodicité : annuelle
- Date d'effet : 01/06/2011
- Date de première échéance : 1^{er} juin 2012
- Mode d'amortissement : amortissement progressif au taux de 4 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Taux d'intérêt :

L'échéance du 01/06/2011 sera calculée sur la base d'un taux de 5,15 % quelque soit le cours de change EUR/CHF constaté le jour du fixing de l'échéance (soit 894 997,64 €)

- Du 01/06/2011 (première échéance 01/06/2012) au 01/06/2028 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change de l'Euro en Francs Suisses observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,45 Francs Suisses, un taux fixe de 4,20 % sera appliqué.

Si le cours de change de l'Euro en Francs Suisses observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,45, le taux d'intérêt est :

Taux fixe de 4,75 % + 50 % * (1,45/EUR/CHF - 1)

Le cours de change EUR/CHF est observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37)

- Du 01/06/2028 (première échéance 01/06/2029) au 01/06/2038 :

Taux fixe de 4,20 %

- Remboursement anticipé :

- Du 01/06/2011 inclus au 01/06/2037 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

- Du 01/06/2037 inclus au 01/06/2038 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Article 2 : de s'engager au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, sur simple notification de DEXIA Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement ;

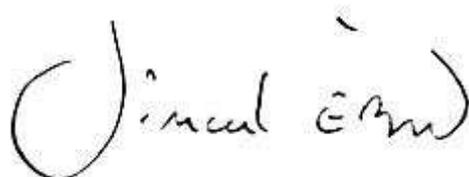
Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 4 : d'approuver la convention à passer avec l'OPH 77, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les actes qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie et qui prendront la forme d'un contrat de prêt et d'une convention passée avec l'organisme.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ